

**COMPTE-RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DECEMBRE 2024 A 19H30**

-- oOo --
Début de séance à 19h35
-- oOo --

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme LEPAGE, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHY, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. SEMELET (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. BRISSEAU), M. DUTHOIT (pouvoir à M. WOSZENSKI), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme GORSY), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

Rapporteur Monsieur le Maire

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portent réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance.

Il doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après avoir pris en compte d'éventuelles remarques.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 10 octobre 2024,
- Dire que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Igny
- Dire qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.

VOTE : unanimité

2. REMPLACEMENT DE MONSIEUR GUY BRISSEAU AU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que, suite à la démission de Monsieur Guy BRISSEAU, il convient de le remplacer au comité de la Caisse des Ecoles pour laquelle il a été désigné lors du Conseil municipal du 11 juin 2020.

Considérant la candidature de Monsieur Jacky WOSZENSKI, il est demandé au Conseil municipal de maintenir les autres conseillers municipaux élus au comité de la Caisse des Ecoles et de pourvoir au remplacement de Monsieur Guy BRISSEAU en désignant Monsieur Jacky WOSZENSKI en tant que membre titulaire.

VOTE : unanimité

3. DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE A LA COMMISSION ENFANCE ET SOLIDARITES

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner un membre titulaire de la Commission Enfance et Solidarités désormais en charge de la restauration collective.

Considérant la candidature de Madame Virginie FENOLLAR, il est demandé au Conseil municipal de maintenir les autres conseillers municipaux élus à la Commission Enfance et Solidarités et de désigner Madame Virginie FENOLLAR en tant que membre titulaire désormais en charge de la restauration collective.

VOTE : unanimité

4. MODULATION DES INDEMNITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN FONCTION DE LEUR ASSUIDITE

Rapporteur Monsieur le Maire

L'article L2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issu de la loi Engagement et proximité de 2019, permet, si la commune délibère dans ce sens, de réduire jusqu'au 50% le montant de l'indemnité d'un élu insuffisamment assidu aux réunions liées à son mandat pour les communes de plus de 50 000 habitants.

Les réunions concernées par cette assiduité sont les séances plénières et les réunions des commissions telles que précisées dans la nouvelle version en vigueur depuis le 7 juin 2024 dans l'article L2123-24-2 : « *Dans des conditions fixées par leur règlement intérieur, le montant des indemnités de fonction que le Conseil municipal alloue à ses membres peut être modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée* ».

Le Conseil constitutionnel ayant levé cette restriction, dorénavant, cette règle s'applique à toutes les communes, sous la condition d'acter cette pratique par délibération.

Considérant que dans chaque commission, un Vice-Président a été élu lors de la première séance, Monsieur le Maire est représenté à chaque commission par le Vice-Président.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 25 novembre 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

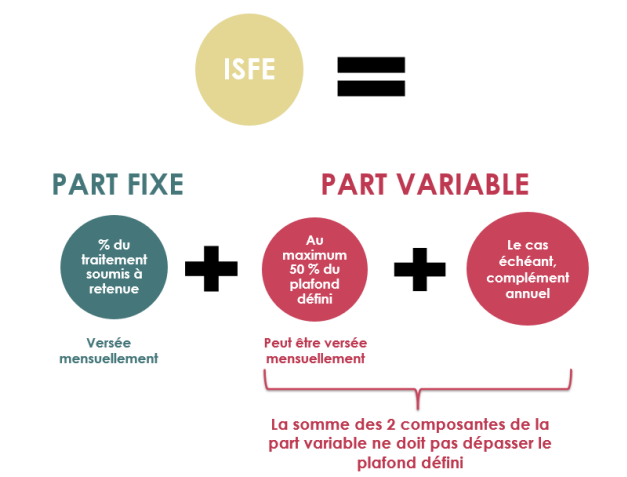
- Approuver la mise en place de la modulation des indemnités des élus selon leur assiduité et les modalités suivantes :
 - ✓ Seule la présence aux réunions du Conseil municipal et aux réunions des commissions est comptabilisée. La présence doit être effective.
 - ✓ Ne sont pas comptabilisées les absences justifiées par les motifs suivants, suite à la présentation d'un justificatif :
 - Représentation du Maire à une manifestation
 - Présence à une réunion ou dans un organisme extérieur dans lequel l'élu représente la Ville
 - Maladie, nécessité impérieuse liée à un événement personnel ou d'ordre professionnel
 - ✓ Changement de date d'une réunion préalablement fixée, intervenant moins de quinze jours avant cette date.
 - ✓ La réduction de l'indemnité est fixée comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2025 :
 - A compter de 3 absences en Conseil municipal, un abattement de 30% de l'indemnité mensuelle sera appliqué pendant 3 mois,
 - A compter de 6 absences aux réunions des commissions, un abattement de 30% de l'indemnité mensuelle sera appliqué pendant 3 mois,
- Modifie le règlement intérieur afin d'introduire cette modulation des indemnités.

VOTE : unanimité

5. REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur Monsieur le Maire

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres, permet la mise en place d'une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), constituée d'une part fixe et d'une part variable



Les bénéficiaires sont :

- Les directeurs de police municipale
- Les chefs de service de police municipale

- Les agents de police municipale.

Les barèmes sont les suivants :

- La part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement, versée mensuellement, évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés et est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant comme suit (il a été décidé de valider les taux réglementaires maximums comme pour le RIFSEEP) :
 - o 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de Police Municipale,
 - o 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale,
 - o 30 % pour le cadre d'emplois des agents de Police Municipale,
- La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant sera versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini ci-dessous (il a été décidé de valider les taux réglementaires maximums comme pour le RIFSEEP) :
 - o 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de Police Municipale,
 - o 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale,
 - o 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de Police Municipale.

Les critères d'évaluation des parts variables annuelles sont identiques à ceux du CIA :

- o La préparation de l'entretien (5%)
- o Le présentéisme (5 %)
- o Le bilan de l'évaluation annuelle de l'agent (60%)
- o L'évaluation de l'engagement particulier de l'agent selon son esprit d'équipe, son implication personnelle, et sa contribution au travail collectif (30%).

Cette part variable est évaluée lors des entretiens annuels selon une grille d'évaluation et versée au mois d'avril de l'année N+1. Une enveloppe globale CIA, intégrant le versement de la part variable de ISFE, est déterminé annuellement, lors du BP, permettant de fixer un montant de référence maximal par agent. Il est proposé qu'il soit identique quel que soit le grade ou la fonction de l'agent.

Les règles de maintien ou de suspension de l'ISFE (correspondant aux règles appliquées aux fonctionnaires de l'Etat) :

- En cas d'absence pour maladie ordinaire, suppression de l'ISFE à partir du 91^{ème} jour de maladie calculée sur la base d'une année glissante,
- En cas d'absence pour congé longue durée, l'ISFE est suspendue,
- En cas d'absence pour congé longue maladie et congé grave maladie, l'ISFE est maintenue à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années,
- En cas de congés liés aux charges parentales et également en cas d'absence pour accident de travail ou de service et maladie professionnelle. L'ISFE est maintenu.

Suite à la présentation en Comité Social Territorial le 14 novembre 2024 et en Commission Ressources et Sécurité le 25 novembre 2024, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le nouveau dispositif mentionné ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.

VOTE : unanimité

6. CONVENTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS DE LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES (CNRACL) PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE

Rapporteur Monsieur le Maire

La Ville a signé une convention le 16 novembre 2021 de 3 ans avec le service retraite CNRACL pour apporter un appui technique sur les dossiers de pension et des études sur les départs à la retraite. Cette aide est indispensable, notamment sur des dossiers complexes ou des études de solutions, pour certains agents.

Suite à la présentation en Comité Social Territorial le 14 novembre 2024 et en Commission Ressources et Sécurité le 25 novembre 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le renouvellement de la convention avec le « Service assistance retraite » du CIG afin de bénéficier de leurs prestations,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative aux missions du « Service assistance retraite » avec le CIG, pour une durée de trois ans à compter du 16 novembre 2024 et tous les documents relatifs à cette affaire ainsi que tous les avenants à venir.

VOTE : unanimité

7. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur Monsieur Duro

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité du 25 novembre 2024, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue d'un débat suite à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 du budget principal de la ville.

VOTE : unanimité

8. TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Rapporteur Monsieur Duro

Comme chaque année, il est proposé une mise à jour des tarifs communaux, dont l'augmentation (pour les tarifs pour lesquels une hausse est prévue) est basée sur le taux d'augmentation des dépenses communales hors charges financières.

L'indice des prix des dépenses communales prend en compte le « panier » de dépenses d'une commune moyenne.

Pour évaluer la hausse des prix supportés par les consommateurs, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) a composé un « panier de la ménagère » dont il mesure régulièrement le prix. La composition de ce « panier » est une image des produits et services consommés par les ménages. Sur le même principe, un indice composite reflétant le coût de la vie communale a été élaboré.

Afin de simplifier la lecture et la prévision des augmentations des tarifs communaux, il est proposé d'appliquer, chaque année, la moyenne de l'évolution des trois derniers indices connus du panier des dépenses communales hors charges financières.

Le panier des dépenses communales hors charges financières n'ayant pas été publié pour 2024, seront pris en référence les valeurs du panier communal 2022,2023 et l'indice de la consommation pour 2024 afin de calculer une valeur moyenne sur ces 3 dernières années soit 4.167 %.

En prévision du budget 2025, c'est ce pourcentage qui est retenu pour l'actualisation des tarifs communaux applicable au 1^{er} janvier 2025.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 25 novembre 2024, il est demandé au Conseil municipal de valider les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

TARIFS COMMUNAUX			TARIF A COMPTER DU 01/01/2025	
CIMETIERE COMMUNAL	Concession	15 ans	254 €	
		30 ans	504 €	
		50 ans	947 €	
		30 ans (enfant)	190 €	
	Case colombarium	15 ans	454 €	
		30 ans	883 €	
	Cavurne	15 ans	182 €	
		30 ans	339 €	
Dispersion des cendres			64 €	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Tournage de film	Organismes à but lucratif	en intérieur (équipements publics) pour 1/2 journée	1 000 €
			en extérieur pour 1/2 journée	898 €
			en extérieur pour 1 journée	1 476 €
			en extérieur de 20h à 8h	2 000 €
		Pour les jeunes ignissois en lien avec le SPOT (- 25 ans) pour 1/2 journée		5 €
	Organismes à but non lucratif		pour 1/2 journée	10 €
	Commerces fixes	Terrasses ouvertes (sans scellement) en m ² /mois		3 €
		Terrasses avec scellement en m ² /an		71 €
		Etagères de commerce permanents devant le magasin en m ² /an		71 €
		Etagères de commerce occasionnels devant le magasin en m ² /jour		4 €
	Occupation d'un parking public (tout type de personne physique ou morale)	Sans installation: m ² /mois		1,73 €
		Avec installation: m ² /mois		3,99 €
Occupation d'un emplacement de stationnement (hors parking public)		forfait / jour (5m de longueur et 2,30m de largeur)	12 €	

	Commerces ambulants et étalage occasionnel	forfait jour par m ² / jour	10 €
	Manèges (tous types), baraques de fête foraine (tir, confiserie...) et camions de la médecine du travail	Forfait/jour/manège et/ou camion	34 €
	Animation associative, marché de Noël ou fête de quartier		Gratuit
	Clôture de chantier	espace au sol m ² /jour	0,57 €
	Baraque de chantier	Forfait/jour	21 € ou gratuit si paiement d'une redevance pour "clôture de chantier" et si baraque de chantier située à l'intérieur de l'emprise
	Bulle de vente	espace au sol m ² /jour	16 €
	Pour les besoins d'un chantier (sauf services publics et assimilés)	avec emprise partielle de la chaussée et circulation maintenue (à la demi-journée)	338 €
		avec emprise totale de la chaussée et circulation interrompue (à la demi-journée)	677 €
	Echafaudage / jour / m ²		2 €
	Bennes /jour / m ²		11 €
	Dépôt de matériaux / jour / m ²		2 €
	Permis de végétaliser		Gratuit
	Verger Saint-Nicolas	Sans installation: m ² /mois	1,73 €
		Avec installation: m ² /mois	3,99 €
	Bois de Normandie	Sans installation: m ² /mois	1,73 €
		Avec installation: m ² /mois	3,99 €
		Associations Ignissoises	Gratuit
SALLES COMMUNALES	Salle des Fêtes	Particuliers ignissois	232 €
		Particuliers extérieurs	538 €
		Associations extérieures	851 €
		Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel	849 €
		Associations locales, partis politiques,	Gratuit
	Salle Paul Eluard	Particuliers ignissois	163 €
		Particuliers extérieurs	380 €

		Associations extérieures	446 €
		Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel	445 €
		Associations locales, partis politiques,	Gratuit
Salle Paul Langevin		Particuliers ignissois	85 €
		Particuliers extérieurs	182 €
		Associations extérieures	243 €
		Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel	242 €
		Associations locales, partis politiques,	Gratuit
Salle annexe du gymnase St Exupéry		Particuliers ignissois	351 €
		Particuliers extérieurs	727 €
		Associations extérieures	851 €
		Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel	849 €
		Associations locales, partis politiques,	Gratuit
Salle des Ruchères	Entreprises Ignissoises	Semaine 1/2 journée	460 €
		Semaine 1/2 journée: forfait équipement	200 €
		Semaine 8h - 18h	800 €
		Semaine 8h - 18h: forfait équipement	270 €
		Semaine 18h - 00h	910 €
		Semaine 18h - 00h: forfait équipement	500 €
		Semaine 8h - 00h	1 300 €
		Semaine 8h - 00h: forfait équipement	600 €
		samedi ou dimanche 1/2 journée	800 €
		samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement	300 €
		samedi ou dimanche 8h - 18h	1 300 €
		samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement	600 €
		samedi ou dimanche 18h - 00h	1 610 €
		samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement	700 €
		samedi ou dimanche 8h - 00h	2 200 €
samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement	1 000 €		
samedi 8h à dimanche 00h	3 500 €		

		samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement	1 600 €
		Espace office	200 €
	Entreprises extérieures	Semaine 1/2 journée	552 €
		Semaine 1/2 journée: forfait équipement	240 €
		Semaine 8h - 18h	960 €
		Semaine 8h - 18h: forfait équipement	324 €
		Semaine 18h - 00h	1 092 €
		Semaine 18h - 00h: forfait équipement	600 €
		Semaine 8h - 00h	1 560 €
		Semaine 8h - 00h: forfait équipement	720 €
		samedi ou dimanche 1/2 journée	960 €
		samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement	360 €
		samedi ou dimanche 8h - 18h	1 560 €
		samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement	720 €
		samedi ou dimanche 18h - 00h	1 932 €
		samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement	840 €
		samedi ou dimanche 8h - 00h	2 640 €
		samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement	1 200 €
		samedi 8h à dimanche 00h	4 200 €
		samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement	1 920 €
		Espace office	240 €
		Associations	Semaine 1/2 journée
	Semaine 1/2 journée: forfait équipement		200 €
	Semaine 8h - 18h		450 €
	Semaine 8h - 18h: forfait équipement		400 €
	Semaine 18h - 00h		580 €
	Semaine 18h - 00h: forfait équipement		500 €
	Semaine 8h - 00h		800 €
	Semaine 8h - 00h: forfait équipement		600 €
	samedi ou dimanche 1/2 journée		450 €
	samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement		300 €
	samedi ou dimanche 8h - 18h		770 €

		samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement	600 €	
		samedi ou dimanche 18h - 00h	1 050 €	
		samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement	700 €	
		samedi ou dimanche 8h - 00h	1 600 €	
		samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement	1 000 €	
		samedi 8h à dimanche 00h	3 000 €	
		samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement	1 500 €	
		Espace office	100 €	
		Location 5 jours continus	-10%	
		Location entre 6 et 10 jours continus	-20%	
		Location + 10 jours continus	-30%	
	Le 4 ³⁰ <i>Espace de coworking</i>	Poste de travail en coworking : 1/2 journée	5 €	
		Poste de travail en coworking : journée	10 €	
		Poste de travail en coworking : accès illimité	50 € / mois	
		Bureau / salle de réunion : accès privatisé hors abonnement coworking	10 € pour 2h	
		Bureau / salle de réunion : accès privatisé avec abonnement coworking	5 € pour 2h	
		Pour les étudiants	1€/ mois	
	Pôle proximité	Salle d'activité (33 m ²)	Organismes à but non lucratif : 1/2 journée	124 €
		Salle de réunion (18m ²)	Partenaires et associations du pôle de services de proximité : 1/2 journée	Gratuit
		Organismes à but non lucratif : 1/2 journée	62 €	
		Partenaires et associations du pôle de services de proximité : journée	Gratuit	
	Pénalité: fermeture de la salle en retard		30,00 €	
EQUIPEMENTS SPORTIFS	Boulodrome Mathurin Alléou	Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures	163 €	
		Associations locales	Gratuit	
	Terrain stabilisé du stade des Bois Brûlés - 1/2 journée de 4h	Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures	123 €	
		Associations locales	Gratuit	
	Terrain stabilisé du stade des Bois Brûlés - 1 journée	Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures	244 €	
		Associations locales	Gratuit	
Terrain stabilisé du stade des Bois Brûlés - location annuelle à raison de 2h maximum	Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures	2 203 €		

	par semaine			
	Terrains du stade Jean Moulin - à l'heure	Etablissements d'enseignement	47 €	
	Terrains du stade Jean Moulin - 1/2 journée de 4h	Etablissements d'enseignement	178 €	
	Terrains du stade Jean Moulin - 1 journée	Etablissements d'enseignement	358 €	
	Gymnase St. Exupéry, Cerdan et Kervadec	Location 1h	52 €	
		Location 1/2 journée (4h)	208 €	
		Location journée	417 €	
ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE JOURNAL IGNY MAGAZINE	1/6 page (8 x 7,5)			
	Pages intérieures - 1 parution	Igny	87 €	
		Extérieur	163 €	
	1/3 page (16,5 x 6,5)			
	Pages intérieures - 1 parution	Igny	163 €	
		Extérieur	314 €	
	1/2 page (16,5 x 11,5)			
	Pages intérieures - 1 parution	Igny	282 €	
Extérieur		629 €		
8 encarts publicitaires dans l'année le 9ème sera offert			Gratuit	
SPONSORING	Evènement de catégorie 1 + de 5 000 personnes	Niveau de promotion 1	de 2 000€ à 2 999€	
		Niveau de promotion 2	de 3 000 € à 3 999€	
		Niveau de promotion 3	à partir de 4 000 €	
	Evènement de catégorie 2 entre 1 000 et 5 000 personnes	Niveau de promotion 1	de 1 000 € à 1 499 €	
		Niveau de promotion 2	de 1 500 € à 1 999€	
		Niveau de promotion 3	à partir de 2 000 €	
	Evènement de catégorie 3 - de 1 000 personnes	Niveau de promotion 1	de 150 € à 499€	
		Niveau de promotion 2	de 500 € à 999 €	
		Niveau de promotion 3	à partir de 1 000 €	
ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES Enfants ignissois / Enfants des agents communaux / Enfants des enseignants dans une école ignissoise	Temps du matin		Tarif minimum (QF : 499)	1,11 €
			Tarif maximum (QF : 1397)	3,55 €
	Temps du soir	Etudes dirigées / Accueil du soir 1	Tarif minimum (QF : 499)	1,11 €
			Tarif maximum (QF : 1397)	5,32 €
		Accueil du soir 2	Tarif minimum (QF : 499)	1,11 €
			Tarif maximum (QF : 1397)	3,55 €
	Mercredi	Accueil de loisirs journée		Tarif minimum (QF : 499)

	Période scolaire		Tarif maximum (QF : 1746)	25,23 €
		Accueil de loisirs matin avec repas	Tarif minimum (QF : 499)	3,36 €
			Tarif maximum (QF : 1746)	17,77 €
		Accueil de loisirs après-midi sans repas	Tarif minimum (QF : 499)	2,78 €
			Tarif maximum (QF : 1746)	14,22 €
	Journée sans repas		Tarif – 10,85 %	
	Vacances scolaires	Journée avec repas	Tarif minimum (QF : 499)	3,36 €
			Tarif maximum (QF : 1746)	25,23 €
		Journée sans repas		Tarif – 10,85 %
	Mini-camps, séjours sportifs, stages, séjours jeunesse		Tarif minimum (QF : 178)	10% du coût réel
		Tarif maximum (QF : 1397)	90% du coût réel	
ACTIVITES EXTRASCOLAIRES Enfants des communes extérieures	Temps du matin			6,68 €
	Temps du soir	Etudes dirigées / Accueil du soir 1		6,68 €
		Accueil du soir 2		6,68 €
	Mercredi Période scolaire	Accueil de loisirs journée		43,18 €
		Accueil de loisirs matin avec repas		27,80 €
		Accueil de loisirs après-midi sans repas		22,70 €
	Accueil de loisirs vacances avec repas			43,18 €
ACTIVITES EXTRASCOLAIRES Enfants ignissois handicapés, scolarisés en IME ou autres établissements spécialisés / Enfants ignissois participants au stage de remise à niveau organisé par l'Education Nationale	Mercredi (période scolaire) et vacances scolaires		Tarif minimum (QF : 499)	3,36 €
	Accueil de loisirs après-midi avec repas		Tarif maximum (QF : 1746)	21,38 €
ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES Pénalités et majorations	Pénalité de retard (soir 2 - mercredi - vacances)	Moins de 30 minutes		15 €
		De 30 minutes à 1 heure		20 €
		Supérieur à 1h		30 €
		+ de 3 retards		Tarif * 2
	Pénalité de non réservation / absences injustifiées:		Mercredi et vacances	15 €
Majoration du tarif appliqué pour non réservation (Temps du soir 1 ou études)			Tarif + 30%	
FRAIS DE SCOLARITE	Ecole maternelle	par élève		950 €
	Ecole élémentaire	par élève		400 €
MULTI-ACCUEIL	Plafond de ressources mensuelles des familles	pour information : plafond de la CNAF au 1er septembre 2024 : 7 000 €		7 000 €

	Plancher de ressources mensuelles des familles	pour information : plancher de la CNAF au 1er janvier 2025 : 801 €	801 €	
	Pénalité de retard après la fermeture de la structure	Moins de 30 minutes	15 €	
		De 30 minutes à 1 heure	20 €	
		Supérieur à 1h	30 €	
RESTAURATION	Restauration scolaire	Temps du midi Enfant ignissois / Enfants communaux / Enfants des enseignants dans une école ignissoise	Tarif minimum (QF : 499)	1,11 €
			Tarif maximum (QF : 2057)	8,14 €
	Tarifs extérieurs / Parents d'enfants ignissois	Tarif extérieur	12,25 €	
		Enfants des communes extérieures avec dérogation	12,25 €	
		Parents d'enfants ignissois	Tarif identique à leur enfant	
	Temps du midi sans restauration			Tarif – 35%
	Enfant bénéficiant d'un PAI	Temps du midi		Tarif – 35%
		Mercredi Accueil de loisirs journée		Tarif -10,85%
		Mercredi Accueil de loisirs matin avec repas		Tarif -7,64%
		Vacances scolaires Accueil de loisirs journée		Tarif -10,85%
		Séjours / mini-camps / autres événements de ce type		Tarif – 10,85 %
	Majoration du tarif appliqué pour annulation/modification -5 jours			Tarif + 30%
	Enseignants et intervenants extérieurs pour scolaire et périscolaire et élus			6,50 €
	Externes-associations (enfants ou adultes)			Tarif enfant : tarif extérieur / 2
				Tarif adulte : tarif extérieur
	Jeunes et éducateurs de l'IME			5,00 €
	Restauration pour les seniors Ignyssois à la résidence autonomie les Belleaunes	Tarif minimum (QF : 11 533)		6,50 €
Tarif maximum (QF : 23 000)		10,42 €		
Tarif bénéficiaire ASPA		5 €		
Extérieurs : famille ou amis des résidents		11,46 €		
Portage des repas à domicile	Tarif minimum (QF : 11 533)		6,50 €	
	Tarif maximum (QF : 23 000)		10,42 €	
	Tarif bénéficiaire ASPA		5 €	
ANIMATIONS SPORTIVES	Animations sportives pendant les vacances scolaires		Tarif minimum (QF : 178)	1,93 €
			Tarif maximum (QF : 2057)	

		Hors commune	15,74 €
		Pénalité d'absence / Absence injustifiées:	5 €
JEUNESSE	Activités et sorties de loisirs - SPOT	Prestation comprise entre 6€ et 14,99 €	2 €
		Prestation à partir de 15 €	5 €
BILLETTERIE CULTURELLE	A : Grands spectacles, séances d'envergure à jauge élargie, organisés dans la future salle polyvalente ou dans des espaces exceptionnels	Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires	25 €
		Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), séniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus	17 €
		- de 10 ans	8 €
	B : Ligne tarifaire régulière	Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires	16 €
		Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), séniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus	12 €
		- de 10 ans	5 €
	C : Spectacles "Igny'tiales" et découvertes, soirées comédie, certains spectacles "jeune public"	Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires	10 €
		Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), séniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus	8 €
		- de 10 ans	3 €
	D : Séances proposées par des compagnies et associations d'artistes amateurs, certains spectacles "jeune public"	Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires	6 €
		Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), séniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus	4 €
		- de 10 ans	2 €
		Abonnement Découverte	20 €
		Abonnement Classique	30 €
	Abonnement Fan	41 €	
EVENEMENTIEL	Buvette	Bières	de 3 à 6 €

		Boissons	de 1 à 2 €
		Plats	5 €
		Snacking	de 1 à 3 €
		Desserts	de 2 à 4 €
REPRODUCTION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	Reproduction ou impression en format A4 en noir et blanc	par page	0,11 €
	Reproduction ou impression en format A4 en couleur	par page	0,22 €
	CD-Rom	par page	2,75 €
SENIORS	Transport à la demande	Déplacement dans Igny (A/R)	3,40 €
		Aller ou retour dans Igny	1,90 €
		Déplacement hors Igny (A/R)	4,40 €
		Aller ou retour hors Igny	2,40 €
	Séance de gymnastique par un éducateur sportif à partir du 1er septembre 2025	par séances	3,50 €
		par trimestre	30 €
	Animations seniors	si prestation < 30 euros	10 €
		si prestation comprise entre 30 et 50 euros	16 €
		si prestation > 50 euros	21 €
		si prestation > 70 euros	50% du coût réel
		Tarif bénéficiaire ASPA	Gratuit
		accompagnants si prestation < 30 euros	21 €
		accompagnants si prestation comprise entre 30 et 50 euros	31 €
		accompagnants si prestation > 50 euros	42 €
accompagnants si prestation > 70 euros		60% du coût réel	
Tarif extérieur	13 €		

VOTE

Pour

: **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions

: **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

9. **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DE L'ESSONNE ET LA COMMUNE D'IGNY RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER VOLONTAIRE APORTE PAR LA COMMUNE D'IGNY AU SDIS DE L'ESSONNE POUR L'ANNEE 2025**

Rapporteur Monsieur Duro

La présente convention partenariale a pour objet de définir les modalités du soutien volontaire de notre commune au budget du SDIS 91.

Cette participation financière volontariste repose sur :

- Au titre du fonctionnement : une contribution annuelle volontaire de 1 €/habitant au bénéfice du SDIS 91, pour l'année 2025.
- Au titre de l'investissement : une éventuelle subvention aux travaux sur les casernements dont les modalités et les compensations sur la contribution annuelle volontaire sont précisées dans la présente convention. Cette subvention fera l'objet d'une convention spécifique dédiée.

En contrepartie de ce soutien volontaire, le SDIS 91 apportera à la commune sa contribution à l'animation du réseau des adjoints et des conseillers chargés des questions de sécurité civile ou des élus désignés « correspondants incendie et secours » dont l'élu de la commune fait partie.

En 2025, la Ville d'Igny a choisi de retenir la participation financière au titre du fonctionnement.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 25 novembre 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la convention de partenariat entre le SDIS et la commune d'Igny relative au soutien financier volontaire apporté par la commune d'Igny au SDIS de l'Essonne pour l'année 2025
- Autoriser Monsieur le Maire, et son représentant, à signer la convention ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

VOTE : unanimité

10. **AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT, LA LIQUIDATION ET LE MANDATEMENT DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 DE LA VILLE**

Rapporteur Monsieur Duro

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025 du budget Ville, et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget 2025.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire, non

seulement les dépenses inscrites aux Budgets Primitifs (BP) et aux Budgets Supplémentaires (BS), mais également celles inscrites dans les Décisions Modificatives (DM), hors restes à réaliser.

Les montants autorisés avant le vote du Budget Primitif en dépense d'investissement 2025 sont les suivants :

Exercice		2024			2025
Chapitres	Opérations votées	BP	DM	Crédits ouverts en 2024 (BP+DM) hors RAR	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
20		343 865,86 €	143 391,60 €	487 257,46 €	121 814,36 €
204		567 151,66 €	110 634,58 €	677 786,24 €	169 446,56 €
21		3 656 962,92 €	290 663,12 €	3 947 626,04 €	986 906,51 €
23		1 592 001,00 €	341 997,03 €	1 933 998,03 €	483 499,50 €
	20190071	1 310,00 €	- €	1 310,00 €	327,50 €
	20190081	1 309 233,60 €	- 503 635,60 €	805 598,00 €	201 399,50 €
	20210081	2 158 976,08 €	- 130 000,00 €	2 028 976,08 €	507 244,02 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE		9 629 501,12 €	253 050,73 €	9 882 551,85 €	2 470 637,95 €

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 25 novembre 2024, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2025 de la ville dans la limite du quart des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VOTE : unanimité

11. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2025

Rapporteur Monsieur Duro

La DETR finance les projets de voirie avec un taux plancher de 20%. La rénovation de la rue Pierre Curie devrait avoir un coût de 334 400€ HT pour laquelle la Ville peut obtenir au minimum 66 891,00 € et au maximum 131 880 € de subvention et aussi demander le fonds de concours pour la transition écologique de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) pour un montant de 135 629 €.

La rénovation de cette rue consiste à :

- Une partie assainissement pour la mise en séparatif qui sera financée par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay suite au transfert de compétence
- Une partie voirie pour l'enfouissement des réseaux aériens, la structure de voirie avec le reprofilage, le revêtement de la voirie et l'amélioration de la gestion des espaces publics à la source

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 25 novembre 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décide d'adopter le projet de travaux
- Décide de solliciter la subvention la plus élevée possible
- Approuver le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement DETR		
Rénovation de la rue Pierre Curie		
Opération	Dépenses (€)	Recettes (€)
Travaux (HT) estimatifs	334 400,00 €	
Subvention DETR maximum		131 880,00 €
Subvention CPS SIC vert		135 629,00 €
Ville d'Igny		66 891,00 €
Total TTC	334 400,00 €	334 400,00 €

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à la demande de subvention.

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHY, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

12. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2025

Rapporteur Monsieur Duro

La DSIL finance les projets un taux plancher de 20%. La création d'une voie verte aux Ruchères devrait avoir un coût de 240 000€ HT pour laquelle la Ville peut obtenir au minimum 48 000,00 € et au maximum 122 000 € de subvention et aussi demander une subvention à l'Agence de L'eau pour un montant de 70 000 €.

Cette voie verte permettra :

- La création d'une voie partagée entre les piétons et les vélos
- L'accès technique pour le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) et la ville
- La plantation d'arbres
- La désimperméabilisation des voies existantes
- La gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 25 novembre 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décide d'adopter le projet de travaux
- Décide de solliciter la subvention la plus élevée possible
- Approuver le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement DSIL		
Création d'une voie verte		
Opération	Dépenses (€)	Recettes (€)
Travaux (HT) estimatifs	240 000,00 €	
Subvention DSIL maximum		122 000,00 €
Subvention Agence de l'eau		70 000,00 €
Ville d'Igny		48 000,00 €
Total TTC	240 000,00 €	240 000,00 €

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à la demande de subvention.

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

13. AIDE DE LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY (CPS) POUR LE FONDS DE CONCOURS - TRANSITION ECOLOGIQUE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA RUE PIERRE CURIE A IGNY

Rapporteur Monsieur Duro

La rénovation de la rue Pierre Curie devrait avoir un coût de 334 400€ HT pour laquelle la Ville peut obtenir au minimum 66 891,00 € et au maximum 131 880 € de subvention au titre de la DETR et aussi demander le fonds de concours pour la transition écologique de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) pour un montant de 135 629 €.

La rénovation de cette rue consiste à :

- Une partie assainissement pour la mise en séparatif qui sera financée par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay suite au transfert de compétence
- Une partie voirie pour l'enfouissement des réseaux aériens, la structure de voirie avec le reprofilage, le revêtement de la voirie et l'amélioration de la gestion des espaces publics à la source

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 25 novembre 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décide d'adopter le projet de travaux
- Décide de solliciter la subvention la plus élevée possible
- Approuver le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement		
Rénovation de la rue Pierre Curie		
Opération	Dépenses (€)	Recettes (€)
Travaux (HT) estimatifs	334 400,00 €	
Subvention DETR maximum		131 880,00 €
Subvention CPS SIC vert		135 629,00 €
Ville d'Igny		66 891,00 €
Total TTC	334 400,00 €	334 400,00 €

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents et avenants s'y rapportant.

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

14. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX DE LA CREATION DE LA VOIE VERTE AUX RUCHERES A IGNY

Rapporteur Monsieur Duro

La création d'une voie verte aux Ruchères devrait avoir un coût de 240 000€ HT pour laquelle la Ville peut obtenir au minimum 48 000,00 € et au maximum 122 000 € de subvention au titre de la DSIL et aussi demander une subvention à l'Agence de L'eau pour un montant de 70 000 €.

Cette voie verte permettra :

- La création d'une voie partagée entre les piétons et les vélos
- L'accès technique pour le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) et la ville
- La plantation d'arbres
- La désimperméabilisation des voies existantes
- La gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 25 novembre 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décide d'adopter le projet de travaux
- Décide de solliciter la subvention la plus élevée possible
- Approuver le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement		
Création d'une voie verte		
Opération	Dépenses (€)	Recettes (€)
Travaux (HT) estimatifs	240 000,00 €	
Subvention DSIL maximum		122 000,00 €
Subvention Agence de l'eau		70 000,00 €
Ville d'Igny		48 000,00 €
Total TTC	240 000,00 €	240 000,00 €

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à la demande de subvention.

VOTE Pour : 31 M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHY, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : 2 M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

15. ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION DE VETERANCE 2024 AUX ANCIENS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES D'IGNY

Rapporteur Monsieur Duro

Comme tous les ans, il est proposé de verser l'allocation de vétéran aux anciens sapeurs-pompiers volontaires d'Igny qui sont au nombre de trois.

Le montant de la part forfaitaire de l'allocation de vétéran est fixé par l'arrêté IOCE0931601A du 24 décembre 2009, prévoyant une revalorisation annuelle dans les conditions de l'article L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale.

En 2024, la revalorisation sur la base des retraites est de 1,4%.

Le montant revalorisé pour 2024 est de 392,22€ par allocataire.

Le coût total pour la ville en 2024 s'élève donc à 392,22 € X 3 soit 1 176,66 €.

Suite à la présentation en commission Ressources et Sécurité le 25 novembre 2024, il est demandé au Conseil municipal d'attribuer aux anciens sapeurs-pompiers volontaires d'Igny une allocation de vétéran 2024 d'un montant de 392,22 € par vétéran concerné soit 1 176,66 € au total.

VOTE : unanimité

16. ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE N° 24MA21 DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX LOT N°1 et N°2

Rapporteur Monsieur Duro

La publication pour le choix du prestataire pour le nettoyage des bâtiments communaux a été faite le 22 septembre 2024 avec un délai de dépôt des offres jusqu'au 22 octobre 2024. 9 offres ont été déposées.

Suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 2 décembre 2024 et à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 25 novembre 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Attribuer le marché n° 24MA21 aux entreprises suivantes :
 - Lot 1 : société TEAMEX pour un montant de 291 660,06 € HT annuel soit 349 992,08 € TTC pour la partie forfaitaire et pour les prestations à bon de commande, le prix est au maximum 30 000€ HT annuel et sans minimum
 - Lot 2 : société AAPISE pour un montant de 60 552,88 € HT annuel soit 72 280,65 € TTC annuel pour les prestations forfaitaires
- Préciser que chaque accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an à compter du 2 janvier 2025. Il sera reconductible 3 fois, pour un an, par tacite reconduction, à sa date anniversaire, sa durée totale ne pouvant excéder 4 ans,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et avenants afférents à ce dossier.

VOTE : unanimité

17. CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « CONSEILLER NUMERIQUE »

Rapporteur Madame Maloizel

Dans le cadre du volet « Inclusion numérique » du plan France Relance, l'État a lancé en 2021 le dispositif « Conseiller numérique », piloté et animé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Ce dispositif permet à des structures publiques et privées qui emploient un ou plusieurs conseillers numériques de percevoir une subvention afin de financer ces emplois. Il permet également de financer la formation des conseillers numériques.

La Caisse des dépôts et consignations est mandatée par l'État pour apporter son appui au dispositif piloté par l'ANCT. À ce titre, elle opère plusieurs actions au nom et pour le compte de l'État dont l'instruction des demandes de subventions déposées par les structures qui disposent de postes de conseillers numériques attribués en amont par l'ANCT et le versement de subventions aux structures accueillantes.

Après le financement exceptionnel prévu par le plan de relance pour faire face à une situation d'urgence, l'Etat s'est engagé à maintenir un niveau élevé de subvention sur trois années supplémentaires.

La commune d'IGNY, ayant bénéficié depuis 2021 d'une première subvention, a pu candidater pour une demande de renouvellement à condition de conserver tout ou partie du poste de conseiller numérique attribué dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de 2021.

Après avoir suivi une formation, le conseiller numérique accompagnera les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Les soutenir dans leurs usages quotidiens du numérique : s'approprier les matériels informatiques, travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc ;
- Les sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc ;
- Les accompagner vers l'autonomie pour réaliser, seuls, des démarches administratives en ligne.

Cet accompagnement peut se traduire par des permanences permettant des accompagnements individuels ou par des ateliers collectifs thématiques, réalisés sur le lieu de rattachement du conseiller numérique ou hors les murs.

Le soutien financier, versé par la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du dispositif « Conseiller Numérique » est l'objet de la convention. Il se fera sur 3 ans de la manière suivante :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total sur 3 ans
Structures publiques	17 500 €	12 500 €	12 500 €	42 500 €

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 26 novembre 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique »,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et les documents y afférents.

VOTE : unanimité

18. ADHESION ET CHARTE DU CLUB « COLLECTIVITES TERRITORIALES ET PREVENTION DES CANCERS »

Rapporteur Madame Maloizel

La stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030 lancée par le Président de la République poursuit et amplifie la mobilisation engagée depuis de nombreuses années autour de la lutte contre les cancers. Pour répondre aux prochains défis, la collaboration avec les collectivités territoriales est déterminante : leur rôle est primordial pour prendre, collectivement et à tous les niveaux, le virage préventif. L'enjeu est de promouvoir une société protectrice de la santé et de proposer des environnements favorables à la prévention des cancers. C'est pourquoi l'Institut National du Cancer (INCa) a mis en place un réseau d'échange et de coopération avec les collectivités, le club « collectivités et prévention des cancers » qui réunit des communes, départements et régions.

En termes de missions, le Club se veut être un espace de :

- Echange pair-à-pair entre collectivités, partage de son expertise et ses expériences et contribution aux productions de l'Institut
- Accompagnement par l'INCa des collectivités dans la mise en œuvre de ses actions de prévention, dans un cadre individuel et/ou collectif
- Co-construction des grandes orientations du programme de l'INCa d'accompagnement des collectivités et de relai des besoins et attentes des collectivités
- Valorisation de l'engagement des collectivités territoriales en faveur de la prévention et de la promotion de la santé.

En juillet 2023, les membres du Club (6 communes, 2 départements et 3 EPCI) ont validé collectivement une feuille de route de la démarche pour la période 2023-2025 priorisant 3 thématiques que sont l'aménagement des territoires, le tabac et l'alcool, et la démarche de la santé dans toutes les politiques.

La participation au Club n'implique aucun coût financier d'adhésion.

La ville d'IGNY, depuis plusieurs années, organise des évènements autour de la santé. Elle met également en valeur la prévention et la lutte contre les cancers depuis 2 ans. L'adhésion au Club et la signature de la charte permettraient de favoriser les relations partenariales, d'aider à la montée en compétences et en expertise.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 26 novembre 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à adhérer au Club « collectivités territoriales et prévention des cancers »,
- Approuver les termes de la charte « Collectivités territoriales et prévention des cancers »
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte ainsi qu'effectuer toutes les démarches et signer tous les documents y afférents

VOTE : unanimité

19. DECLASSEMENT D'UN VEHICULE MUNICIPAL ET REPRISE DANS LE CADRE DE LA PRIME A LA CONVERSION LORS DE L'ACHAT D'UN VEHICULE PEU POLLUANT

Rapporteur Monsieur Jauhannet

Suite à un accident, le Kangoo 544 DWT 91 n'est pas réparable. Toutes les pièces pouvant être récupérées pour réparer un autre véhicule de la flotte automobile l'ont été.

Cette épave peut être reprise dans le cadre de la prime à la conversion (1500€) dans le cadre de l'achat d'un véhicule propre.

L'achat d'un véhicule électrique pour la Police Municipale est prévu en 2025. Il apparaît donc nécessaire de faire reprendre ce véhicule, de profiter de la prime à la conversion et de le retirer du patrimoine communal.

Le véhicule concerné par cette reprise est le suivant :

RENAULT KANGOO
Immatriculé 544 DWT 91
Première immatriculation : 20/12/2004

Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 25 novembre 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le déclassement du patrimoine communal du véhicule immatriculé 544 DWT 91, de ne plus l'assurer et de le faire reprendre dans le cadre de la prime à conversion.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents ou avenants se rapportant à ce dossier.

VOTE : unanimité

20. ACTUALISATION DU PRIX DE VENTE D'UN LOGEMENT ET DE SA CAVE SITUÉS 4, RESIDENCE DE LA VIEILLE VIGNE (AH 268) 91430 IGNY

Rapporteur Monsieur Moison

La commune est propriétaire d'un logement et d'une cave rattachée situés au 4, résidence de la Vieille Vigne à Igny (AH 268). Il s'agit d'un appartement de type F3 d'une superficie d'environ 72 m² situé en rez-de-chaussée surélevé et d'une cave d'environ 5 m². La commune, n'ayant plus l'usage de cet appartement, souhaite le vendre depuis le 4 avril 2019, date à laquelle le Conseil municipal a autorisé la vente par délibération.

Le 22 février 2019, le service des Domaines avait estimé la valeur vénale de ce logement à 185 000 euros.

Le logement n'ayant pas été vendu depuis 2019, le service des Domaines a dû être sollicité de nouveau afin d'émettre un nouvel avis.

Ce dernier a estimé, le 22 octobre 2024, la nouvelle valeur vénale de ce logement à 210 000 euros.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 25 novembre 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider de modifier la délibération n°2019/04/04/18 afin d'actualiser le prix de vente
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes liés à la vente de ce logement d'une superficie d'environ 72 m² et de la cave de 5 m², au prix de 210 000 euros avec une marge de négociation de 10% conformément au prix du nouvel avis des Domaines du 22 octobre 2024 à 210 000 euros.

VOTE : unanimité

21. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE COMPOSTEURS COLLECTIFS UTILISÉS EN DEHORS D'UN USAGE PERSONNEL

Rapporteur Monsieur Moison

Nous produisons beaucoup de déchets organiques : restes de repas, tontes de pelouses, épluchures de fruits et légumes... Une personne produit à elle seule 70kg de déchets compostables par an, soit 8kg de compost ! Près de 35% des ordures ménagères sont composées de déchets organiques qui peuvent être déposés dans un composteur afin d'éviter de les transporter dans les camions à ordures ménagères.

Transformer ses déchets organiques en compost comporte de nombreux avantages :

- Diminuer le volume de sa poubelle ;
- Réduire ses émissions de gaz à effet de serre ;
- Fabriquer un engrais 100% naturel ;
- Augmenter la fertilité de sa terre en enrichissant le sol (nutriments, meilleure rétention de l'eau, développement des racines...).

La ville a déjà mis en place, en partenariat avec le SIOM, des dispositifs permettant à chaque Ignissois de composter depuis son domicile : actions d'information et de sensibilisation au compostage, propositions de formation au compostage individuel et au lombricomposteur et installations de composteurs collectifs comme au sein de la résidence du cerf en mai 2021.

Il s'avère donc cohérent de continuer à développer ces pratiques par l'installation de nouveaux composteurs « école » qui, par leur visibilité, permettraient d'amplifier la promotion de cette pratique et de rappeler les règles d'utilisation.

Ainsi, trois nouveaux composteurs seront installés place François Collet pour remplacer les trois anciens qui présentaient des dégradations. Ces composteurs seront gérés par le service développement durable de la ville ainsi que par des bénévoles.

Deux panneaux pédagogiques rappelleront les règles d'utilisation pour encourager les Ignissois et donner envie de se lancer aux enfants. De plus, sur chaque bac sera déposé une plaque qui permettra de bien identifier les différents usages de chaque bac.

Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux du 25 novembre 2024, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition gratuite par le SIOM de composteurs collectifs utilisés en dehors d'un usage personnel ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

VOTE : unanimité

22. MISE A JOUR DE LA ZONE DE PREEMPTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) SUR LA COMMUNE D'IGNY

Rapporteur Monsieur Moison

Le nouveau Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) a été approuvé en 2023 par la délibération départementale n°2023-4-008.

Ce document vise à mieux accompagner les acteurs communaux dans l'acquisition d'espaces naturels et, notamment, à permettre aux communes de reconquérir la maîtrise foncière publique de leurs ENS.

Pour mémoire, la carte de la zone de préemption des ENS, en date du 15 décembre 2014, indiquait pour la commune d'Igny une superficie totale de 41,3 hectares, répartie comme suit :

- 31,6 hectares en zone de préemption départementale,
- 9,7 hectares en zone de préemption déléguée à la commune.

Les secteurs identifiés dans les plans annexés peuvent s'inscrire dans le cadre des dispositions de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985, dont l'objectif est de modifier les zones de préemption afin de permettre l'acquisition des terrains en vue de leur aménagement et de leur ouverture au public. Ces aménagements doivent toutefois rester compatibles avec la sauvegarde des sites, des paysages, des milieux et des habitats naturels, sauf en cas d'exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

La délibération susmentionnée, adoptée en 2023 et s'inscrivant dans la continuité de la loi précitée, entraîne une modification de la répartition des ENS sur le territoire communal. Cette évolution nécessite une mise à jour des documents d'urbanisme.

Désormais, la nouvelle répartition des ENS pour la commune d'Igny est la suivante :

- 9,7 hectares en zone de préemption déjà actuellement déléguée à la commune ;
- 9 hectares supplémentaires ajoutés en zone de préemption déléguée à la commune ;
- 31,6 hectares, auparavant en zone de préemption départementale, transférés en zone de préemption déléguée à la commune ;

- 3,7 hectares en zone de préemption déléguée au Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) ;
- 0,3 hectare, précédemment en zone de préemption déléguée à la commune, réattribué au SIAVB.

Ainsi, la commune dispose désormais d'un total de 50 hectares de zones de préemption ENS en gestion déléguée.

Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 25 novembre 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la définition de la zone de préemption, d'une superficie de 54 hectares, dont 50 hectares en zone de préemption déléguée à la Commune et 4 hectares en zone de préemption déléguée au SIAVB, au titre des ENS telle qu'elle est identifiée sur les plans de situation et les plans de délimitation joints à la présente délibération,
- Demander au Département de bien vouloir mettre à jour la zone de préemption dans le cadre de la loi sur les ENS telle qu'elle est identifiée sur les plans de situation et les plans de délimitation joints à la présente délibération,
- Demander au Département de bien vouloir déléguer à la commune d'Igny son droit de préemption pour l'acquisition, tel qu'il est identifié sur les plans de situation et les plans de délimitation joints à la présente délibération,
- Demander au Département de bien vouloir déléguer au SIAVB son droit de préemption pour l'acquisition, tel qu'il est identifié sur les plans de situation et les plans de délimitation joints à la présente délibération,
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE : unanimité

23. APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ET DU VERSEMENT DU MONTANT D'ÉVICTION CORRESPONDANT POUR LE LOCAL COMMERCIAL « LE BALTO »

Rapporteur Monsieur Jauhannet

Dans le cadre de la dynamisation du centre d'Igny, la ville a acquis les murs du BALTO en date du 10 novembre 2021.

L'article L.145-9 du code du commerce stipule que les baux commerciaux ne cessent que par l'effet d'un congé délivré par huissier six mois avant le terme.

La ville a fait délivrer le congé par acte d'huissier le 29 novembre 2021 à Monsieur Farid SAHI, son bail prenant fin en date du 31 mai 2022.

Les articles L.145-14 et L.145-26 du code du commerce stipulent que la collectivité territoriale, bailleur qui refuse le renouvellement du bail, doit payer au locataire évincé une indemnité dite d'éviction égale au préjudice causé par le défaut de renouvellement.

Cette indemnité comprend notamment la valeur marchande du fonds de commerce, déterminée suivant les usages de la profession, augmentée éventuellement des frais normaux de déménagement et de réinstallation, ainsi que des frais et droits de mutation à payer pour un fonds de même valeur, sauf dans le cas où le propriétaire fait la preuve que le préjudice est moindre.

De plus l'article L.145-28 du code du commerce précise que le locataire ne peut quitter les lieux avant le versement de l'indemnité d'éviction. Jusqu'au paiement de celle-ci, il a droit au maintien dans les lieux aux conditions et clauses du contrat de bail expiré.

Le montant de l'indemnité d'éviction a été fixé d'un commun accord entre les deux parties à 325 000,00€ et de 15 000,00€ pour l'acquisition de la licence IV, soit un montant total de 340 000,00€. Les engagements des deux parties feront l'objet d'un protocole transactionnel. La ville, dans ce dossier, étant représentée par le cabinet d'avocat NEU-JANICKI.

En contrepartie de ces indemnités, Monsieur Farid SAHI renonce à exercer tous recours, de quelques natures qu'ils soient, au titre du non renouvellement de son bail commercial.

Suite à la présentation en Commission Ressource et Sécurité en date du 25 novembre 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le protocole transactionnel,
- Fixer le montant du versement de l'indemnité d'éviction commerciale pour un montant global de 340 000,00 € toutes taxes et tous frais compris,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : unanimité

24. VENTE DU BIEN DIT « LE BALTO » SIS AU 1, RUE GABRIEL PERI 91430 IGNY

Rapporteur Monsieur Juhannet

Dans le cadre de la dynamisation du centre d'Igny, la ville a acquis les murs du BALTO en date du 10 novembre 2021 au prix de 350 000 €.

Depuis 2018, la ville s'inscrit dans une démarche volontariste de développement de l'attractivité commerciale. Celle-ci a acquis des locaux commerciaux sur le territoire, ce qui a permis d'installer un primeur, ainsi que le maintien d'un salon de coiffure et d'une épicerie dans le centre Bourg, rue Gabriel Péri.

Le Conseil municipal, en approuvant le protocole transactionnel ainsi que le versement du montant d'éviction à l'actuel locataire, permettra à la ville, propriétaire du bien, de disposer des lieux.

La vente de ce local commercial s'inscrit dans la continuité des enjeux d'intérêt général poursuivis par la ville pour assurer la diversification et la préservation du tissu commercial.

Celle-ci sera réalisée auprès d'un professionnel qui poursuivra les mêmes activités en mettant l'accent sur la qualité, et qui répondra davantage aux attentes des Ignissois.

Suite à la présentation en Commission Ressource et Sécurité en date du 25 novembre 2024, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes liés à la vente des murs du Balto sis 1, rue Gabriel Péri 91430 Igny au prix de 337 000,00€ HT avec une marge de 10% conformément au prix de l'avis des Domaines en date du 27 mai 2024.

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHY, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

25. CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LA MAISON DES ASSOCIATIONS D'IGNY (MAI)

Rapporteur Monsieur le Maire

La Ville soutient et encourage la vie associative à Igny.

La MAI a pour vocation de proposer aux Ignissois de découvrir un panel complet des associations et des clubs sportifs locaux, de s'inscrire à des activités nombreuses et variées, de devenir bénévole, de profiter d'animations et de démonstrations gratuites lors du forum des associations.

Aussi, la Ville souhaite établir une convention de partenariat et de financement avec la MAI afin de définir les modalités de partenariat pour la gestion des locaux et des divers moyens mis à sa disposition pour améliorer et développer la vie associative à Igny.

La convention est consentie à titre gratuit pour une période d'un an, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties ou changement de Président de l'association.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 25 novembre 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et la MAI,
- Autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et la MAI ainsi que tous les documents ou avenants à venir s'y rapportant.

VOTE : unanimité

26. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DU 1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2028 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE L'ESSONNE

Rapporteur Monsieur le Maire

La Convention Territoriale Globale est une démarche stratégique partenariale qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants de la Ville d'Igny dans les domaines de l'Enfance, la Petite-Enfance, la Parentalité, la Jeunesse, l'Accès aux droits et l'Animation de la vie sociale. Un plan d'actions sur ces différentes thématiques est déterminé à l'issue de l'élaboration d'un diagnostic partagé.

La ville d'Igny est engagée, au côté de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, dans la réalisation d'une politique Enfance et Petite-Enfance au travers de cette Convention Territoriale Globale signée en décembre 2020 et qui est arrivée à échéance en décembre 2023.

En raison de l'absence de la conseillère pédagogique et stratégique de la CAF durant de longs mois, le renouvellement de cette CTG n'a pas pu être finalisée à ce jour. Le diagnostic partagé et le plan d'actions sont en cours de finalisation et ils seront présentés pour approbation au Conseil municipal du mois de mars 2025.

Aussi, afin d'éviter une rupture dans l'attribution des subventions, la CAF propose de signer cette CTG sans plan d'actions au Conseil municipal du 5 décembre 2024.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 26 novembre 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la Convention Territoriale Globale proposée par la CAF
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Essonne pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 et tous les documents ou avenants s'y rapportant.

VOTE : unanimité

27. « CONTRAT TERRITORIAL RESERVATAIRE EMPLOYEUR » (CTRE) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE (CAF) AU BENEFICE DES AGENTS COMMUNAUX POUR 4 ANS

Rapporteur Monsieur le Maire

Le CTRE est un dispositif mis en place par la CAF pour favoriser la garde des jeunes enfants des employés. Il permet aux employeurs, dont les collectivités territoriales, d'obtenir une subvention par place réservée et occupée par ses agents.

La ville d'Igny est éligible pour les places mises à la disposition de ses agents au sein de son Multi Accueil Collectif et Familial (MACF) Françoise Dolto. En 2024, sur les 76 places proposées au sein du MACF, 6 berceaux sont occupés par les enfants des agents communaux.

La subvention accordée est calculée par la CAF de la façon suivante :

- Un forfait de 2 800 € par place nouvellement réservées pour la première année.
- Puis 1400 € par place par an pour les années suivantes.

Le versement se fait une fois par an en N+1 après avoir envoyé le bilan de l'année N.

Afin de bénéficier des financements de la CAF dans le cadre de la mise à disposition de places aux agents communaux, la ville souhaite signer un CTRE avec la CAF de l'Essonne pour une période de 4 ans du 1/01/2025 au 1/01/2028.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 26 novembre 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes du « Contrat Territorial Réservataire Employeur » avec la CAF
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le CTRE et tous les documents et avenants s'y rapportant pour sept places au maximum par an réservées aux agents communaux au sein du Multi Accueil Françoise Dolto.

VOTE : unanimité

28. APPROBATION DES STATUTS ET ENTREE AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) ESSONNE TERRE D'ALIMENTATION

Rapporteur Madame Fenollar

Afin de répondre et d'offrir à la société une alimentation plus saine et locale, le Département de l'Essonne a décidé de s'engager dans la création d'une Société Publique Locale Essonne Terre d'Alimentation relative à la mise en place de la légumerie essonnienne de produits agricoles de proximité pour l'approvisionnement de la restauration collective.

Cet équipement d'envergure pour le territoire essonnien, appelé « Légumerie départementale » a pour vocation de favoriser et d'assurer l'approvisionnement en légumes et fruits des restaurations collectives départementales et communales. Il répond aux objectifs suivants:

- ✓ Offrir pour la restauration collective des produits frais, bio, transformés sur le territoire et de qualité,
- ✓ Permettre aux agriculteurs essonnien de diversifier leur production, avec l'assurance d'un débouché local pérenne avec une rémunération équilibrée en limitant les intermédiaires,
- ✓ Maximiser notre autonomie alimentaire,
- ✓ Réduire notre empreinte carbone,
- ✓ S'inscrire dans les objectifs de la loi EGALIM pour renforcer la consommation de produits issus de l'agriculture raisonnée et de l'agriculture biologique.
- Garantir un prix de revient équitable pour les agriculteurs essonnien et développer de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles essonniennes en limitant les intermédiaires.

La commune d'Igny accorde une grande importance à la restauration collective et, notamment, scolaire. Il est important de proposer des repas de qualité, de garantir la traçabilité des denrées alimentaires et de recourir aux circuits courts permettant ainsi de développer et de soutenir une agriculture de proximité.

La SPL Terre d'alimentation répond aux objectifs de la commune qui souhaite s'engager et adhérer.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 26 novembre 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Abroger la délibération n°2021-10-07-18 du 7 octobre 2021 relative à l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) de la légumerie essonnienne
- Approuver l'adhésion de la commune d'Igny à la Société Publique Locale Essonne Terre d'Alimentation ;
- Approuver les statuts actuels de la Société Publique Locale Essonne Terre d'Alimentation ;
- Préciser que les communes et la Communauté des Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR) seront représentées par un administrateur qui, selon les statuts de la SPL Essonne Terre d'Alimentation, a été désigné lors de la première Assemblée spéciale regroupant toutes les communes et EPCI actionnaires actuels de la SPL ;
- Désigner Madame Virginie FENOLLAR comme représentant(e) de la commune d'Igny à la SPL Essonne Terre d'Alimentation ;
- Approuver la participation de la commune d'Igny, en tant qu'actionnaire au sein de la SPL Essonne Terre d'Alimentation à hauteur de 7145 € soit 714 actions et 0.30% du capital ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son remplaçant, à signer tous les documents afférents à l'adhésion à la SPL Essonne Terre d'Alimentation
- Préciser la nécessité de délibérer ultérieurement une fois que l'ensemble des actionnaires aura approuvé les statuts modifiés de la SPL Essonne Terre d'Alimentation actant l'entrée de trois nouvelles communes dont celle d'Igny.

- - - oOo - - -
Départ de M. DURO à 21h30 : pouvoir à M. JOUHANNET
- - oOo - - -

VOTE : unanimité

29. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA COULEE DE L'YVETTE (SICOVY) POUR DEVELOPPER L'ESCALADE

Rapporteur Madame Hortaut

Le service des sports souhaite proposer des ateliers d'escalade à destination des enfants, des jeunes lors des animations sportives, ainsi qu'aux agents de la ville lors des temps sportifs qui leur sont réservés.

Les ateliers seront encadrés par un éducateur sportif diplômé avec le matériel spécialisé du service. Ils se dérouleront sur le site du viaduc des Fauvette géré par le Syndicat Intercommunal de la COulée Verte de l'Yvette.

Le site partiellement ouvert au public peut être mis à disposition pour ces ateliers d'escalades. Au préalable, il est nécessaire que le service des sports envoie un planning des animations prévues, s'engage à respecter les consignes de sécurité et la propreté du site.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Les espaces utilisés sont mis à disposition à titre gracieux.

Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 26 novembre 2024, il est demandé au Conseil municipal :

- Approuver les termes de la convention
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents ou avenants s'y rapportant.

VOTE : unanimité

30. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU 6^{ème} APPEL A PROJET 2025 DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE L'ESSONNE

Rapporteur Monsieur Mezoughi

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, à travers les politiques sociales qu'elle déploie sur les territoires, contribue à la conciliation entre les vies familiales et professionnelles, au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte ainsi qu'à la prévention des exclusions.

La Ville, par le biais de sa Direction Jeunesse, Sports et Citoyenneté, de sa Direction de l'Enfance et la Restauration collective, de sa Direction des Solidarités, du CCAS et de l'Espace France Services, souhaite s'inscrire dans cet appel à projets pour les axes et volets suivants :

- Axe 1 : l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun en renforçant les dynamiques inclusives en Accueil de Loisirs

Sans Hébergement (ALSH) et accueils de jeunes en garantissant l'effectivité des solutions d'accueil.

- Axe 2 : amélioration de la qualité et l'accessibilité des accueils collectifs et individuels des jeunes enfants, en enrichissant les équipes et les projets d'accueils en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).
- Axe 3 : engagement et participation des enfants et des jeunes, en renforçant l'accès des enfants et des adolescents aux loisirs éducatifs, en soutenant les engagements et les initiatives des jeunes, ainsi que les initiatives numériques en direction des jeunes.
- Axe 6 : appui aux démarches innovantes en mettant en place un projet intergénérationnel.

Les actions mises en œuvre sont les suivantes :

- Concourir à l'éveil citoyen, artistique, sportif, culturel et scientifique : trois séjours proposés par le service des sports en juillet 2025.
- Favoriser la compréhension par les enfants et les jeunes des médias, de l'information, du numérique et encourager une pratique citoyenne, responsable et sécurisée des médias et des outils numériques et informationnelles : actions au Spot, au collège et à destination des ALSH (CM1/CM2) en lien avec la conseillère numérique de la ville et achat de 3 pc portables.
- Accompagner les projets collectifs des jeunes en lien avec la citoyenneté et la vie locale, la culture, le sport les loisirs : séjour jeunes, actions hors les murs au sein des quartiers.
- Rénover la terrasse des bébés au Multi Accueil Collectif et Familial (MACF) Françoise Dolto.
- Favoriser l'accueil des enfants aux besoins spécifiques au Multi Accueil Collectif et Familial Françoise Dolto grâce à l'achat de l'électroménager ergonomique.
- Favoriser le lien intergénérationnel par le biais d'une action innovante : la conseillère numérique proposera la création d'un jeu de plateau intergénérationnel, avec l'aide d'imprimantes 3 D, à la résidence autonomie « Les Belleaunes », à destination des seniors et des enfants du périscolaire.

La Ville peut répondre à cette appel à projets du 23 septembre au 15 novembre 2024 inclus. Pour les projets éligibles, la CAF transmettra des conventions.

Une subvention maximale de 80% du coût du projet peut être accordée.

Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 26 novembre 2024, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à :

- Répondre à l'appel à projets de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.
- Signer les conventions et tous les documents ou avenants s'y rapportant.

VOTE : unanimité

31. MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX POUR L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF (IME) ANDRE NOUAILLE

Rapporteur Monsieur Mezoughi.

Souhaitant continuer à développer sa politique inclusive, la Ville accueille, depuis le 26 août dernier, dans le cadre du projet Passerelle, des jeunes adolescents porteurs de handicap de l'Institut Médico Educatif (IME) André Nouaille de Massy. L'IME loue en effet des logements situés à la résidence autonomie « Les Belleaunes » et bénéficie de certains espaces communs.

L'IME André Nouaille s'adresse à des enfants et des jeunes adolescents porteurs d'un handicap entraînant des retards de développement avec déficience intellectuelle. Il accueille, en semi internat, 60 garçons et filles de 4 à 14 ans. Cet accueil est assuré par une équipe pluridisciplinaire.

Aux Belleaunes, sont accueillis 16 jeunes âgés de 16 à 20 ans et encadrés par :

- Une cheffe de service présent 2 à 3 jours par semaine
- 4 éducateurs à temps plein
- Un maître de maison
- Une assistante au projet eu au parcours de vie à temps plein
- Une équipe paramédicale à temps partiel (psychomotricienne, ergothérapeute, psychologue et infirmière).

Afin d'accompagner au mieux l'accueil de ces jeunes adolescents, un partenariat a été créé entre l'équipe pluridisciplinaire de l'IME et la Direction jeunesse, Sport et Citoyenneté.

Les jeunes, encadrés par leurs éducateurs spécialisés, seront accueillis au Spot et à l'espace jeunes, plusieurs fois dans l'année. Des activités seront mises en place en concertation avec l'équipe de l'IME.

Ils pourront également pratiquer le sport dans nos équipements sportifs.

Ponctuellement, des salles municipales pourront être mises à disposition, à titre gratuit, pour des événements qu'organise l'IME et pour les réunions liées à son activité.

La mise à disposition des équipements communaux doit faire l'objet d'une convention conclue jusqu'à la fin de l'année scolaire soit le 4 juillet 2025. Les espaces utilisés sont proposés à titre gracieux.

Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 26 novembre 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents ou avenants s'y rapportant.

VOTE : unanimité

32. CONVENTION AVEC LE CENTRE POMPIDOU POUR « UN JOUR, UNE ŒUVRE »

Rapporteur Monsieur le Maire

La ville va accueillir une manifestation du Centre Pompidou « Un jour, une œuvre » le mercredi 11 décembre 2024 de 10h à 17h à la salle Les Ruchères.

Ce projet permet de présenter, le temps d'une journée, une œuvre du Musée Nationale d'Art Moderne. Sans se déplacer sur Paris, le public pourra admirer gratuitement l'œuvre de Marie Laurencin « Ile-de-France, 1940 » (huile sur toile).

L'œuvre est accompagnée de propositions de médiation conçues sur mesure :

- À partir de la notion de « répétition », étroitement liée à l'œuvre de Marie Laurencin, sont proposés des ateliers chorégraphiques en collaboration avec l'artiste Marion Le Guevel.
Horaires des ateliers : 10h à 11h – 11h à 12h – 14h à 15h – 15h à 16h (25 personnes par atelier).
- Une conférence de 45 à 60 mn sur l'œuvre de Marie Laurencin en présence d'un conférencier du Centre Pompidou en interaction avec le public.
Horaires de la conférence : 16h à 17h.

Toutes ces actions sont gratuites et destinées à un large public à partir de 6 ans.

Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 26 novembre 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention entre la Ville d'Igny et le Centre Pompidou
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Centre Pompidou.

VOTE : unanimité

33. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU MUSEE D'ART GUSTAVE FAYET

Rapporteur Monsieur le Maire

L'association du Musée d'Art-Gustave Fayet est l'opérateur de la saison culturelle et artistique qui célébrera entre 2025 et 2027 le centenaire de la mort de Gustave FAYET (1865-1925).

Cette « SAISON FAYET » a pour objectif d'étudier et de rendre hommage aux multiples facettes de Gustave FAYET qui, à travers ses différentes activités d'entrepreneur, de collectionneur et d'artiste, a joué un rôle décisif dans le développement de l'art moderne.

Dans cette perspective, afin de valoriser la présence de Gustave Fayet dans la ville d'Igny, la Commune et l'association du Musée d'Art-Gustave Fayet se sont associées pour l'organisation d'une exposition de panneaux photographiques intitulée « Igny au temps des Fayet ».

Aussi, l'association du Musée d'Art-Gustave Fayet a mis à la disposition de la Commune un ensemble de ressources iconographiques numérisées en HD.

La convention prend effet à compter de la date de signature jusqu'à la fin de l'exposition « Igny au temps des Fayet ». Elle pourra être modifiée, étendue ou renouvelée par voie d'avenant.

Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 26 novembre 2024, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'association du Musée d'Art Gustave Fayet.

VOTE : unanimité

34. COMMUNICATIONS DU MAIRE

Décision n°2024-94 : mise en place de 3 séances de couture pour la participation à l'évènement octobre rose dans l'enceinte des centres de loisirs Jules Verne et JB Corot.

La ville a signé une convention autorisant Madame Bak, représentant « Les Félines de couture », à intervenir dans les centres de loisirs cités ci-dessus le 11, 18 et 25 septembre 2024 de 10h à 11h30.

Décision n°2024-95 : souscription d'une ligne de trésorerie 2024-2025 (3 000 000 €).

La ville a souscrit auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

Montant :	3 000 000 €
Durée :	364 jours
Indexation :	Taux variable : €ster + marge de 0,56 %
Frais de dossier :	1 000 €
Commission d'engagement :	Sans
Commission de gestion :	Sans
Commission de mouvement :	Sans
Commission de non-utilisation :	0,10% de l'encours quotidien moyen
Paiement des intérêts :	Mensuel civil par débit d'office

Base de calcul des intérêts : Exact / 360

Décision n°2024-96 : convention d'occupation précaire.

La ville a mis à disposition gratuitement un logement communal d'urgence de type F3 du 6 au 20 septembre 2024 inclus.

Décision n°2024-97 : convention relative aux interventions de l'association « E-Enfance » au collège Emile Zola et au Spot.

La ville a signé la convention citée ci-dessus confiant les 2 interventions de l'association située 30, rue Notre-Dame des Victoires 75002 Paris pour un montant de 995 € ttc.

Décision n°2024-98 : préemption 28, rue Pierre Lescot 91430 Igny cadastrée AL 594.

La Ville abroge la décision 2024-90 et préempte le bien cité ci-dessus d'une superficie de 665 m² composé d'un commerce au rez-de-chaussée et d'un appartement d'habitation à l'étage au prix de 486 000 €.

Décision n°2024-99 : contrat de cession de droit de représentation entre ARTEDIEM PRODUCTION et la ville d'Igny.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour la production du spectacle de Romain Barreda le 18 octobre 2024 à 21h au centre culturel Isadora Duncan à Igny avec ARTEDIEM PRODUCTION, dont le siège social se situe 32 rue de la Marne 72100 Le Mans, pour un montant de 1 000 € ttc.

Décision n°2024-100 : convention de prêt d'exposition entre l'Institut de Recherche pour le développement et la ville d'Igny.

La ville a signé la convention citée ci-dessus pour la mise à disposition gratuite de l'exposition « Océan et Climat, des échanges pour la vie » du 7 au 19 octobre 2024 au centre culturel Isadora Duncan à Igny avec l'Institut de Recherche pour le développement, dont le siège social se situe 44 boulevard Dunkerque – immeuble le Sextant – CS90009 13002 Marseille.

Décision n°2024-101 : convention dérogatoire année scolaire 2024-2025 de mise à disposition de locaux et équipements du domaine public municipal.

La ville a signé la convention citée ci-dessus avec l'Association des Peintres et Sculpteurs d'Igny (APSI) pour permettre la pratique des arts plastiques pour adultes dans de bonnes conditions.

Décision n°2024-102 : convention dérogatoire année scolaire 2024-2025 de mise à disposition de locaux et équipements du domaine public municipal.

La ville a signé la convention citée ci-dessus avec l'association SUN SAX MUSIC pour permettre la pratique de la chorale pour adultes dans de bonnes conditions.

Décision n°2024-103 : convention dérogatoire année scolaire 2024-2025 de mise à disposition de locaux et équipements du domaine public municipal.

La ville a signé la convention citée ci-dessus avec l'association Igny School pour permettre l'apprentissage des langues dans de bonnes conditions.

Décision n°2024-104 : convention dérogatoire année scolaire 2024-2025 de mise à disposition de locaux et équipements du domaine public municipal.

La ville a signé la convention citée ci-dessus avec l'association Les Chemins d'Arlequin pour permettre l'apprentissage du théâtre pour enfants et pour adultes dans de bonnes conditions.

Décision n°2024-105 : contrat avec l'Association d'Art Gustave Fayet à Fontfroide dans le cadre du projet Fayet 2025.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour le prêt gratuit de 40 photographies et de 3 bâches avec l'Association d'Art Gustave Fayet domiciliée Abbaye de Fontfroide RD 613 11100 Narbonne.

Décision n°2024-106 : contrat de coréalisation avec l'association IZIAGO PRODUCTION dans le cadre de la programmation du spectacle « Cabaret Bongo ».

La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour la représentation du spectacle « Cabaret Bongo » le 9 novembre 2024 à 20h30 à la salle des Ruchères à Igny avec l'association IZIAGO PRODUCTION domiciliée chez Monsieur Pascal Avezou 25 allée du Québec 91430 Igny. 5% ttc du montant de la recette sera reversé à la ville d'Igny qui prendra à sa charge les frais de communication et la mise à disposition de la salle.

Décision n°2024-107 : attribution d'un marché de conception de réalisation, impression et livraison de supports de communication de la ville d'Igny – 24 MA04.

La ville a attribué les accords-cadres mono-attributaires suivants, passés sans montant minimum, pour les lots 1 et 2 :

- Lot 1 : conception réalisation graphique :
 - o Groupement solidaire entre les entreprises Olivier Mori Communication (13013 Marseille) et Carole Genin Graphic Designer (13005 Marseille)
 - o Montant maximum de 28 000 € ht annuel soit 112 000 € ht sur toute la durée du marché (reconductions comprises).
- Lot 2 : impression et livraison de divers supports de communication :
 - o Entreprise Dupli-print Mayenne (53100 Mayenne)
 - o Montant maximum de 23 000 € ht annule soit 92 000 € ht sur toute la durée du marché (reconductions comprises).

Décision n°2024-108 : souscription d'un contrat de prêt pour 2,5 millions d'euros pour le financement des investissements 2024.

La Ville d'Igny a souscrit auprès de la Banque Postale un prêt aux conditions suivantes :

Montant : 2 500 000,00 €

Durée : 20 ans

Mise à disposition des fonds :

- Durée : en 1 fois avant la date limite du 10 janvier 2025 avec un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS
- Versement des fonds : un seul tirage

Amortissement :

- Durée : 20 ans
- Taux variable : EURIBOR 3 mois préfixe + 1,11 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'intérêts : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité dégressive
- Frais de dossier : 0,10 % du montant du contrat de prêt, soit 2 500,00 €

35. **QUESTIONS DIVERSES**

36. **INFORMATION**

- Présentation du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Bilan sur le marché de restauration.

-- oOo --

***L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22h15.
Le procès-verbal plus détaillé sera consultable en Mairie
après approbation du Conseil municipal.***

-- oOo --